

PROJET COTENTIN - MAINE

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
119 rue des trois Fontanots
92024 NANTERRE Cedex

CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE
A 2 CIRCUITS 400 000 VOLTS COTENTIN-MAINE et des POSTES ELECTRIQUES
AMONT - 400 000/90 000 volts (communes de Raids et Saint Sébastien de Raids - Manche)
AVAL 400 000 / 225 000volts (commune de Beaulieu sur Oudon – Mayenne)

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

relative aux

**TRAVAUX CONNEXES DE
MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE DE LA LIGNE
A 1 CIRCUIT 90 000 VOLTS AGNEAUX-VILLEDIEU
de NOTRE DAME DE CENILLY et LE GUISLAIN**

Département : Manche

RAPPORT D'ENQUETE

Commission d'enquête

Monsieur Bruno BOUSSION, Président
Monsieur Jean-Pierre AUTHIER, membre
Madame Sarah BANDECCHI, membre
Madame Nicole BERTHOU, membre
Monsieur Michel BOUTRUCHE, membre
Madame Danielle FAYASSE, membre
Monsieur Gérard MARIE, membre
Monsieur Daniel LUET, membre suppléant

1) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1. Identification du demandeur

Maître d'ouvrage

Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E)
SYSTEME ELECTRICITE NORMANDIE-PARIS
Parc d'Activités du pas du lac - 2 Square Franklin - BP 443
78055 ST QUENTIN EN YVELINES cedex

Directeur de Projet : Jean-Marc PERRIN

Chef de Projet : Brigitte TROMEUR

12 - L'objet des enquêtes publiques

L'arrêté inter préfectoral du 6 mai 2009 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes relatives aux demandes d'utilité publique de réseau de Transport d'électricité (R.T.E) puis l'arrêté inter préfectoral du 20 juin 2009 prescrivant la prorogation des enquêtes publiques jusqu'au 17 juillet 2009 portent sur :

- La construction de la ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 Volts Cotentin-Maine
- La modification de la ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 Volts Menuel-Launay

Et les travaux connexes :

- Le raccordement des postes électriques de Menuel-Launay, Domloup-Les Quintes, Menuel-Terrette
- Les mises en souterrain partielles des lignes 225 000 volts Flers-Launay, 90 000 volts Periers-Terrette, Agneaux-Coutances, Agneaux-Villedieu, Lairon-Mortain, Ernée-Fougères et Argentré du Plessis-Laval
- L'expropriation éventuelle des parcelles nécessaires à la création et à l'accès des postes électriques amont (Raids et St-Sébastien-de-Raids) et aval (Beaulieu sur Oudon)
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme s'opposant aux travaux.

Le présent rapport concerne la demande de D.U.P pour la mise en souterrain partielle de la ligne électrique à 1 circuit 90 000 volts Agneaux-Villedieu sur les communes de NOTRE DAME DE CENILLY et LE GUISLAIN (Manche)

13- Contexte juridique

La future ligne aérienne à deux circuits 400 KV Cotentin-Maine croise la ligne à 1 circuit 90 KV sur les communes de Notre Dame de Cenilly et Le Guislain. Une demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux est demandée conformément aux dispositions de l'article 7 du Décret 70-492 du 11 juin 1970 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.



2)- Organisation et déroulement de l'enquête publique

L'arrêté inter préfectoral prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes a été pris le 8 mai 2009. Il fixe les dates d'enquête du mardi 2 juin au vendredi 3 juillet inclus.

LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été remis par RTE à chacun des commissaires dès sa nomination. Il conviendrait mieux de dire les dossiers d'enquête puisque le carton de 35 kg reçu comprenait les dossiers de chacune des enquêtes. Les derniers commissaires désignés ont donc reçu le leur fin avril.

Les compléments au dossier et notamment les avis des maires et services, le mémoire en réponse de RTE ont été transmis aux commissaires dans la semaine du 25 au 30 mai 2009.

Outre le mémoire descriptif du projet Cotentin-Maine (pièce n°1), l'étude d'impact (pièce n°2) et son résumé non technique qui sont communs à tous les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique du projet Cotentin-Maine, un sous-dossier propre à la mise en souterrain partielle de la ligne électrique 90 KV Agneaux-Villedieu comprend :

- ✓ Un mémoire descriptif de (pièce n°3)
 - Justification des travaux
 - Régime administratif,
 - Consistance des travaux,
 - Caractéristiques techniques,
 - Observation de l'arrêté technique.
- ✓ Carte du tracé au 1/25 000^{ème} (pièce n°4)
- ✓ Plan au 1/5 000^{ème} (pièce 5)
- ✓ Coupe type et silhouette des supports (pièce n°6)

LA PROROGATION DE L'ENQUETE

En application de l'article R 123-21 du Code de l'environnement, le Président de la commission d'enquête a sollicité l'avis de Monsieur le Préfet de la Manche par courrier en date du 19 juin 2009 sur la décision qu'il avait prise de proroger de 14 jours la durée de l'enquête publique.

Par courrier en date du 22 juin celui-ci a donné un avis favorable à une prorogation de 14 jours, soit jusqu'au 17 juillet.

Il est à noter que, dès la préparation de l'enquête publique, la commission avait envisagé la prorogation compte tenu du délai d'enquête prévu. Sa décision de proroger, qui a bien sur pris en compte les demandes exprimées par certains maires dès le début de l'enquête, n'a donc que peu de rapport avec des interventions diverses plus tardives.

Alors que le code de l'environnement prévoit la parution d'un avis de prolongation d'enquête, Monsieur le Préfet a choisi de procéder par un arrêté inter préfectoral (n°09-900-2-AL du 20/06/09)



LA PUBLICITE

Parutions Presse

- - Parutions nationales : Le Monde 14/05/09, le Figaro 14/05/09
- Département de la Manche : Ouest France (édition 50) 14/05/09 & 03/06/09, La Gazette de la Manche 13/05/09 & 03/06/09, la Manche Libre 16/05/09 & 06/06/09 et l'Agriculteur Normand 14/05/09 & 4/06/09,
- Département de l'Ille et Vilaine : Ouest France (édition 35) 14/05/09 & 03/06/09, Les Petites Affiches de Bretagne 15-16/05/09 & 5-6/06/2009, Le Journal 15/05/09 & 05/06/09, La Chronique Républicaine 14/05/09 & 04/06/09, Le Paysan Breton 15/05/09 & 05/06/09 et Terra 15/05/09 & 06/06/09,
- Département de la Mayenne : Ouest France (édition 53) 14/05/09 & 03/06/09, Le Courrier de la Mayenne 14/05/09 & 04/06/09, Le Haut Anjou 15/05/09 & 05/06/09 et L'Avenir Agricole 15/05/09 & 05/06/09,
- Département du Calvados : Ouest France 14/05/09 & 03/06/09, La Manche Libre 16/05/09 & 06/06/09 et La Voix du Bocage 14/05/09 & 04/06/09.

Affichage Mairie

L'arrêté préfectoral prévoyait que les maires transmettent un certificat d'affichage à la préfecture en fin d'enquête.

Lors de leurs déplacements, les commissaires enquêteurs n'ont pas constaté de défauts d'affichage en mairie.

Affichage terrain

RTE a soumis à la commission un plan d'affichage des avis d'enquête sur le tracé de la ligne THT.

L'affichage a été réalisé par rte dans les 15 jours précédents l'enquête. Durant celle-ci, dès que des suppressions de panneaux ont été constatées, RTE a procédé à leur remplacement. RTE indique avoir fait procéder à des constats d'huissier pour chacune de ces opérations.

Parution Presse prorogation

La préfecture a considéré que la parution de l'arrêté inter préfectoral dans la presse nationale n'était pas requise. Seules les annonces régionales ont été faites.

- Département de la Manche : Ouest France (édition 50) (02/07/09), La Gazette de la manche (01/07/09), la Manche Libre (27/06/09) et l'Agriculteur Normand (02/07/09),

- Département de l'Ille et Vilaine : Ouest France (édition 35) (02/07/09), Les Petites Affiches de Bretagne (03/07/09), Le Journal (03/07/09), La Chronique Républicaine(02/07/09), Le Paysan Breton(03 au 09/07/09) et Terra (03/07/09),

- Département de la Mayenne : Ouest France (édition 53) (02/07/09), Le Courrier de la Mayenne (02/07/09), Le Haut Anjou (03/07/09) et L'Avenir Agricole (03/07/09),

Département du Calvados : Ouest France (02/07/09), La Manche Libre (27/06/09) et La Voix du Bocage (02/07/09).

Affichage prorogation

Il a été réalisé dans les mêmes conditions que pour l'enquête initiale.

Remarque : RTE a fait faire des constats d'huissier pour toutes les opérations relatives aux affichages.



LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Registres et pièces annexes

- Numérotation des registres

Dans certaines communes, il y avait jusqu'à 4 registres différents du fait de la multiplicité des objets d'enquête.

Pour permettre d'assurer un suivi rigoureux des registres, un numéro particulier a été affecté à chacun des registres. C'est ce numéro que l'on retrouvera ensuite lors du dépouillement des observations par exemple.

- Les Pièces annexes

Pour faciliter la consultation des pièces annexées au registre, il a été mis en place un lutin dans lequel ont été classées les pièces annexées au fur et à mesure de leur dépôt.

Chaque pièce déposée faisait l'objet d'un enregistrement du dépôt sur une feuille annexe sur laquelle étaient portés l'identité du déposant et sa signature.

Cette procédure a eu pour avantage de clarifier le dépôt aux yeux du public, de le sécuriser par les enregistrements portés et de faciliter le travail des maires lors de la clôture des registres

- La numérotation des observations et pièces

Chaque observation portée sur un registre ou pièce annexée a reçu un numéro affecté dans l'ordre chronologique. La numérotation a été réalisée par les vacataires au fur et à mesure de leurs visites dans les mairies.

- Le déroulement des permanences

La commission a tenu 83 permanences du 2 juin au 17 juillet 2009, soit plus de 11 permanences par semaine en moyenne.

Sur la commune de NOTRE DAME DE CENILLY, les commissaires enquêteurs ont tenu 2 permanences à la mairie, aux jours et heures suivants :

- ✓ Jeudi 4 juin 2009 de 9h à 12 h,
- ✓ Mardi 30 juin 2009 de 9h à 12h,

Sur la commune de LE GUISLAIN, les commissaires enquêteurs ont tenu également 2 permanences à la mairie, aux jours et heures suivants :

- ✓ Lundi 8 juin 2009 de 15h à 18h
- ✓ Lundi 22 juin 2009 de 14h à 17h

On relèvera :

L'accueil par les maires

Ou les secrétaires de mairie a été en général très cordial, ceux-ci ayant le souci que le public puisse consulter le dossier et enregistrer ses observations, indépendamment de leur point de vue qu'en à la création de la ligne THT. Ceci a parfois été mal compris par certains opposants comme à la mairie du Mesnillard.



La présence de la coordination « stop THT » lors de 59 permanences.

La coordination « Stop THT » a mené en parallèle une « contre-enquête citoyenne » qui s'est traduite par l'installation devant chaque permanence d'un pylône sur une remorque, l'ensemble servant de support pour installer des affiches présentant les thèses de la coordination. Les militants présents proposaient à ceux qui venaient à l'enquête de remplir un bulletin portant sur la ligne THT Cotentin Maine.

L'utilité publique a été rarement abordée par le public.

Concernant les permanences tenues à Notre Dame de Cenilly et Le Guislain les conditions d'accueil par le maire et/ou le personnel de chaque commune ont été excellentes ainsi que les conditions matérielles : salle adaptée et équipée d'une grande table. La coordination « Stop-THT » était présente à l'extérieur excepté à la permanence du 4 juin 2009 à Notre Dame de Cenilly. Les militants avaient installés pancartes, tableaux, banderoles, tables et chaises pour conduire en parallèle une « contre-enquête citoyenne ».

A Notre Dame de Cenilly et Le Guislain le public s'est surtout intéressé au projet de construction de la ligne aérienne 400 KV ainsi que la modification de la ligne aérienne existante 400 KV Manuel-Launay. Le projet de la mise en souterrain partielle de la ligne 90 KV n'a fait l'objet d'aucune observation écrite, ni courrier. Malgré quelques interrogations orales sur la mise en souterrain de la ligne 90 KV le public, en général ne s'y attardait pas, il se préoccupait essentiellement du projet de ligne 400 KV.

3) CONSISTANCE DES TRAVAUX

La mise en souterrain de cette ligne sera réalisée sur un linéaire d'environ 2 km entre la RD 27 à l'est du bourg du Guislain, sur la commune du Guislain, et le nord de la RD 51 sur la commune de Notre Dame de Cenilly. Cette mise en souterrain est prévue selon un tracé sensiblement rectiligne dans les terres agricoles.

Technique :

La dépose de la ligne 90 000 volts est réalisée entre les pylônes n° 51 et 57 sur une longueur de 2 km et remplacement des pylônes n° 51 et 57 par des pylônes aérosouterrains n° 51N et 57N.

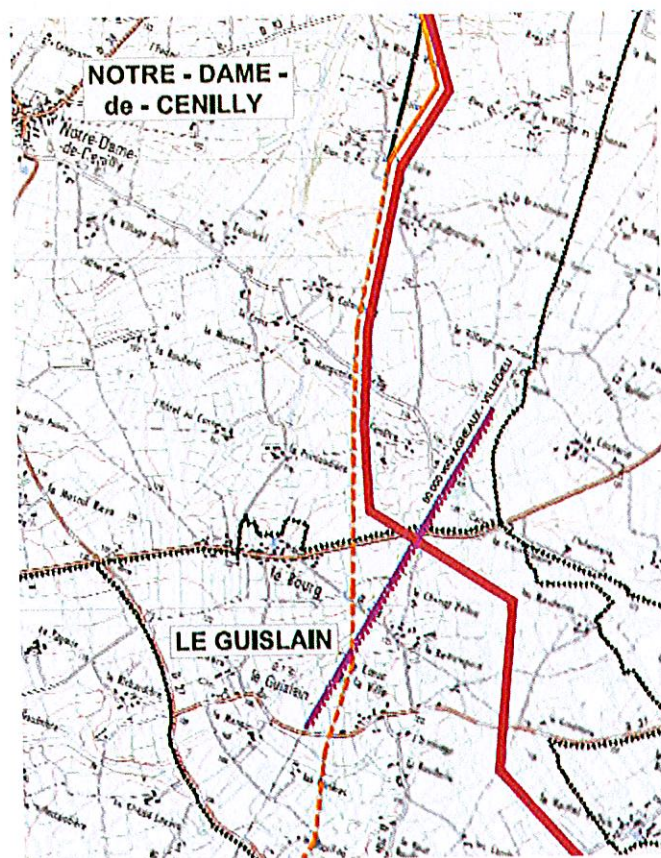
Un tronçon de liaison souterraine est installé entre les pylônes aérosouterrains n° 51N et 57N sur une longueur de 2 km.





Le courant alternatif étant triphasé, la liaison souterraine est constituée de 3 câbles placés dans des fourreaux isolants d'un diamètre de 16 cm. Les fourreaux sont enterrés à environ 1.4 m de profondeur en pleine terre et recouverts d'un grillage avertisseur à 20 cm au-dessus du remblai d'enrobage. Aucun ouvrage en béton n'est réalisé autour du fourreau. Un pylône aérosouterrain de 23 à 29 m de hauteur est implanté à chaque extrémité du tronçon de liaison souterraine, permettant de passer de la ligne aérienne à la liaison souterraine.

La réalisation de la liaison souterraine nécessite un passage de quelques mètres pour les engins et l'ouverture d'une tranchée d'une largeur d'environ 80 cm et d'une profondeur d'environ 1,60 m pour une ligne à 1 circuit 90 KV. La tranchée est refermée dès le déroulage des câbles et la terre végétale replacée soigneusement.



L'ouvrage projeté sera exécuté suivant les règles de l'Art et répondra aux prescriptions de l'Arrêté Interministériel fixant les « conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique » (Arrêté Technique du 17 mai 2001 modifié).



-  Ligne COTENTIN - MAINE à construire
-  Ligne MENEUL - DOMLOUP en substitution de la ligne MENEUL - DOMLOUP existante
-  Ligne à 90 000 volts AGNEAUX - VILLEDIEU à déposer
-  Tracé souterrain projeté

Principaux impacts de cette mise en souterrain :

Les principaux impacts de cette mise en souterrain sont :

- **Les incidences sur les terres agricoles.** L'ouvrage traverse une zone bocagère assez serrée (haies arbustives) et des parcelles agricoles labourées ou en prairies. Les incidences sont modérées car la mise en place de la liaison souterraine ne nécessite que l'ouverture d'une tranchée étroite, rapidement refermée et les terres remises en

Décisions en date des 25 mars, 3 avril, 24 avril et 28 avril du Tribunal Administratif de Caen
Arrêtés inter préfectoraux des 6 mai et 20 juin 2009

état. A noter l'impact positif sur l'activité agricole du fait de la suppression des pylônes.

- **les incidences paysagères.** La dépose de la ligne 90 KV et la suppression des pylônes procure un impact positif pour le bourg du Guislain et les hameaux avoisinants (« Rivières », « Coeur de la Ville », « Beauregard », « Champ Vallon », « Baron » ((commune de Notre-Dame-de-Cenilly).
- **Pas d'incidence sur le milieu naturel et le réseau hydrologique.** La ligne souterraine traverse une zone ne présentant pas de contraintes environnementales ou hydrologiques particulières. De plus, aucun ouvrage en béton n'est réalisé autour des câbles souterrains.

Durant les phases de mise en souterrain et de démontage de la ligne aérienne 90 KV, les conditions de circulation et d'accès aux propriétés seront perturbées temporairement car l'ouvrage traverse les RD 51 et 206 et quelques chemins communaux. Des dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains et maintenir les conditions d'accès aux propriétés et de circulation.

4) OBSERVATIONS DU PUBLIC

Commune de Notre Dame de Cenilly : registres 79 et 171

Commune de Guislain : registres 80 et 172

Lors de l'enquête publique, il n'y a eu aucune observation consignée sur les registres, ni courrier.



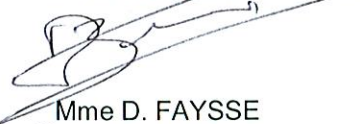
5) CONCLUSION

L'enquête a été close le 17 juillet 2009 et s'est déroulée sans incidents particuliers

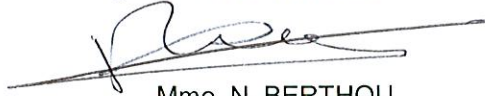
St LO, le 12 novembre 2009

Le Président de la Commission

Bruno BOUSSION



Mme D. FAYSSE



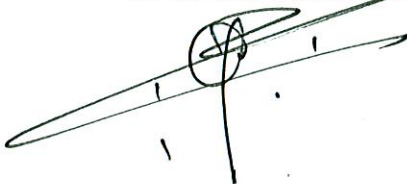
Mme N. BERTHOU



M. JP AUTHIER



M. M. BOUTRUCHE



Mme S. BANDECCHI



M. G. MARIE



PROJET COTENTIN - MAINE

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
119 rue des trois Fontanots
92024 NANTERRE Cedex

CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE
A 2 CIRCUITS 400 000 VOLTS COTENTIN-MAINE et des POSTES ELECTRIQUES
AMONT - 400 000/90 000 volts (communes de Raids et Saint Sébastien de Raids - Manche)
AVAL 400 000 / 225 000 volts (commune de Beaulieu sur Oudon – Mayenne)

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

relative aux

**TRAVAUX CONNEXES
DE MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE DE LA
LIGNE A 1 CIRCUIT 90 Kv AGNEAUX-VILLEDIEU à
NOTRE DAME DE CENILLY et LE GUISLAIN**

Département : Manche

AVIS ET CONCLUSION

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par désignation du tribunal administratif de Caen en date des 25 mars, 3 avril, 24 avril et 28 avril et en application des arrêtés inter préfectoraux des 6 mai et 20 juin 2009, la commission d'enquête est appelée à donner dans le présent mémoire ses conclusions et avis relatifs à la demande de déclaration d'utilité publique présenté par

Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E)
SYSTEME ELECTRICITE NORMANDIE-PARIS
Parc d'Activités du pas du lac - 2 Square Franklin - BP 443
78055 ST QUENTIN EN YVELINES cedex

dans le cadre du projet de ligne électrique aérienne 2 x 400 KV Cotentin-Maine pour les travaux connexes de :

**MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE DE LA LIGNE A 1 CIRCUIT
90 000 VOLTS AGNEAUX-VILLEDIEU
sur les communes de NOTRE DAME DE CENILLY et LE GUISLAIN (Manche)**

Ces travaux d'enfouissement s'inscrivent dans le cadre des mesures compensatoires à l'établissement de la ligne THT Cotentin-Maine qui prévoit l'effacement de 163 km de lignes aériennes existantes du réseau de tension inférieure ainsi que la mise en souterrain de 105 km de lignes en projet dans les départements concernés.

Elle est également justifiée selon le maître d'ouvrage par la nécessité de réduire les hauteurs des câbles et des pylônes de la ligne à 400 000 volts au niveau du croisement avec la ligne 90 KV.

La mise en souterrain de cette ligne est réalisée sur un linéaire d'environ 2 km entre la RD 27 à l'est du bourg du Guislain, sur la commune du Guislain, et le nord de la RD 51 sur la commune de Notre Dame de Cenilly.

L'impact du projet est modéré tant sur le plan agricole qu'environnemental : parcelles agricoles en cultures ou prairies, absence de zones boisées et de cours d'eau, à l'écart de l'habitat. Seulement quelques mètres de haies bocagères seront entaillés pendant les travaux d'enfouissement des câbles. Le bilan global de l'opération est même positif grâce à la dépose de la ligne existante et le démontage de ses pylônes.

Durant les phases de mise en souterrain et de démontage de la ligne aérienne 90 KV, les conditions de circulation et d'accès aux propriétés seront néanmoins perturbées temporairement. Des dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains et maintenir les conditions d'accès aux propriétés et de circulation.

Lors de l'enquête publique, il n'y a eu aucune observation consignée sur les registres, ni courrier.

Sans surprise, la mise en souterrain n'a suscité aucune opposition du public beaucoup plus préoccupé par la construction de la ligne 400 KV jumelée avec celle existante.

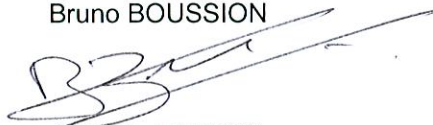
En prenant en compte les impacts positifs de ces travaux connexes sur l'agriculture, le paysage, le milieu naturel et le fait que l'emplacement choisi pour la mise en souterrain ne présente pas de contraintes environnementales particulières,

la commission d'enquête donne :


**Un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique DE MISE
EN SOUTERRAIN PARTIELLE DE LA LIGNE A 1 CIRCUIT 90 000 VOLTS
AGNEAUX-VILLEDIEU sur les communes de NOTRE DAME DE CENILLY et LE
GUISLAIN (Manche)**

ST LO, le 12 novembre 2009


Le Président de la Commission
Bruno BOUSSION



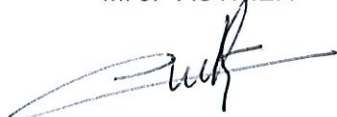
Mme D. FAYSSE



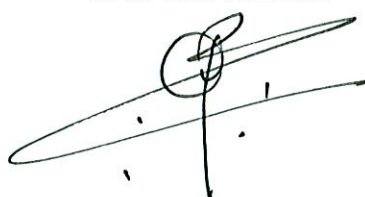
Mme S. BANDECCHI



M. JP AUTHIER



M. M. BOUTRUCHE



Mme N. BERTHOU



M. G. MARIE

